



Conseil Communautaire du mardi 29 octobre 2024 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 21-10-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 21

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 28

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric		Pouvoir à P. MODET	X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X	Arrivé à 18h15	
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie		Pouvoir P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard			X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine		Pouvoir à L. FAYE	X	Mme SIMON Patricia		Pouvoir à M-C AGULLANA	X
M. AUBY Jean-François		Excusé	X	M. MURARD Sébastien	X		
M. CRISTOFOLI Etienne			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François			X	M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge		Pouvoir à C. MAUPOME	X	M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire		Pouvoir à S. MURARD	
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir à C. GOEURY	X	Mme GOGA Hélène			X
Mme BARLET Agnès	X	Arrivée à 18h17					

Le quorum est atteint. Il y a 7 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Rose PEDREIRA-AFONSO est désignée secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du 29 octobre 2024**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
PEEJ	2024-59	Versement subvention complémentaire Petit à Petit	UNANIMITÉ
FINANCES	2024-60	Décision Modificative n°2 au Budget Principal	UNANIMITÉ
FINANCES	2024-61	Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires	UNANIMITÉ
RH – ATTRACTIVITE	2024-62	Ouverture du poste chargé de projet attractivité	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2024-63	Retrait de la délibération 2024-55 du 24/09/2024 portant remboursement des frais engagés pour un sinistre sur le véhicule du Président	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2024-64	Délibération portant sur la prise en charge des frais liés au sinistre sur le véhicule du Président en précisant le montant	UNANIMITÉ
Informations diverses			

Validation du compte-rendu de la séance du 24 septembre

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre a été transmis avec la convocation.

Dominique JOBARD demande que soit remplacé le mot « Taxe » par « Redevance » dans son intervention pour la délibération 2024-49 : Autorisation de modification des statuts du SEMOCTOM. Il n'y a pas d'opposition, la modification est effectuée. Le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Le Président propose un changement dans l'ordre des délibérations initialement prévues. Il demande l'ajout d'une délibération pour l'autorisation de versement de la subvention complémentaire à l'association Petit à Petit et de poursuivre par la délibération portant sur la décision modificative n°2 avant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Il n'y a pas d'opposition.

2024-59 : Versement subvention complémentaire Petit à Petit

Le Président revient sur la subvention accordée à l'association Petit à Petit et apporte les détails manquant lors du dernier conseil communautaire. Il rappelle que la structure est soumise à une convention collective nationale (CCN) des Acteurs du lien social et familial (Alisfa). La grille de rémunération a été très nettement revalorisée au 1^{er} janvier 2024, ce qui entraîne une augmentation très conséquente des charges de personnel.

Cela représente plus de 65 000€ de charges de personnel en plus pour la CdC. Il faut savoir que la CAF participe aussi pour partie à la moitié de ce que la CdC verse à l'association. Il s'agit de régler le complément de 43 500€ en plus des 24 000€ déjà versés pour l'année 2024.

Lionel FAYE ajoute avoir reçu la Présidente, la directrice et le commissaire au comptes en présence de Pierre BUISSERET et Julian SANABRIA pour faire un point sur les comptes et comprendre l'évolution des charges sociales. Il a été convenu que le versement du complément était nécessaire. A noter que la même situation s'est produite dans le Créonnais. La même opération a été réalisée.

Il précise que les comptes seraient suivis de prêt pour l'année prochaine et qu'il y aura des évolutions car le Conseil Départemental rencontre des difficultés. En conséquence, il n'y aura plus la subvention de 10 032€ versée par le Département.

Marie Claude AGULLANA ajoute que si une démarche d'appel à projet est réalisée, il est possible d'obtenir une subvention.

18h15 : Arrivée de Xavier BARRABES

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
Considérant les éléments présentés lors de la précédente séance du conseil, Considérant les éléments d'informations reçus de la part de l'association depuis cette précédente séance de conseil			
Après avoir entendu les explications du Président, Le Conseil communautaire, à l'unanimité			
DECIDE			
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Petit à Petit			
- de VERSER une subvention de 43 500 € à l'association Petit à Petit dans le cadre de la convention de financement.			
Envoyé en Préfecture le 31/10/2024 Reçu en Préfecture le 31/10/2024 Publié le 31/10/2024			

2024-60 : Décision Modificative n°2 au Budget Principal

18h17 : Arrivée d'Agnès BARLET

Le Président explique que cette décision modificative est nécessaire :

- Au chapitre charges de personnel (012)
- Au chapitre autres charges courantes (65)

Le tableau détaillé est affiché et présenté par le Président. Il est proposé d'équilibrer cette ouverture de crédits aux chapitres indiqués par une baisse du virement à la section d'investissement (224 363€).

Concernant la décision modificative du chapitre 65, il s'agira notamment de délibérer pour augmenter la contribution versée à l'association Petit à Petit, gestionnaire d'une crèche à Latresne. L'association demande une augmentation de la subvention de 43 500 € pour 2024, sachant que la CdC a versé 24 000 € (participation validée lors du dernier Conseil Communautaire), soit un total de 67 500 € pour l'année 2024. L'augmentation conséquente est liée principalement à l'augmentation des charges de personnel suite à l'application de la Convention collective nationale (CCN) des Acteurs du lien social et familial (Alisfa).

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 30

POUR : 30

ABSTENTION :

CONTRE : 0

2024-60 : Décision Modificative n°2 au Budget principal

EXPOSE

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires aux chapitres des charges de personnel (012) et autres charges courantes (65) afin de couvrir des dépenses qui n'avaient pas été prévues ou insuffisamment estimées au moment du vote du budget primitif.

Au niveau des charges de personnel : la mise en place du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents contractuels, le nombre d'agents contractuels recrutés, les remplacements mal évalués au niveau du service technique amènent à un besoin de 100 000€ de crédits supplémentaires.

Au niveau des autres charges courantes (chapitre 65) : l'annulation de la subvention attribuée par la DREAL Occitanie au titre de l'étude Horizon Garonne lancée en 2019 (59 287€), l'augmentation de la subvention à verser à l'association Petit à Petit au titre de la gestion du multi-accueil à Latresne, le versement du solde de subvention à l'association Les Compagnons Bâtitseurs au titre du chantier formation mené pour les travaux dans les vestiaires du stade de Latresne, Camblanes et Cénac, amènent à un besoin de crédits supplémentaires de 124 363€.

Il est proposé de couvrir ces ouvertures de crédits par la diminution du virement à la section d'investissement et la diminution des crédits ouverts au chapitre 21 en section d'investissement.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 au Budget principal comme suit :

	DEPENSES			
	Article	Crédits ouverts	DM2	
		BP+BS	AUGMENTATION	DIMINUTION
FONCTIONNEMENT	65888	25 000 €	59 287 €	
	65748	24 000 €	43 500 €	
	65748	0 €	21 576 €	
	64131	840 200 €	100 000 €	
	023	4 927 389 €		224 363 €
	TOTAL		224 363 €	224 363 €
			0,00 €	
	DEPENSES			
	Article	Crédits ouverts	DM2	
		BP+BS	AUGMENTATION	DIMINUTION
INVESTISSEMENT	2141			224 363 €
	TOTAL	0 €	0 €	224 363 €
	RECETTES			
	023	4 927 389 €		224 363 €
	TOTAL	4 927 389 €	0 €	224 363 €

Envoyé en Préfecture le 31/10/2024
 Reçu en Préfecture le 31/10/2024
 Publié le 31/10/2024

2024-61 : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

Le Président explique que le gouvernement prévoit dans son projet de loi de finances pour 2025 des économies de 1.5Mds d'€ pour les plus grosses collectivités, le gel des montants de TVA transférée et une baisse du FCTVA qui passe de 16% à 15 %. En conséquence, le projet présenté, aujourd'hui, risque d'évoluer au cours des prochaines semaines.

Pierre BUISSERET confirme que ce ROB est horodaté. « Il faudra revoir notre copie avec l'éclairage du détail des dispositions. L'année 2024 va être projeté et en suivant la cible 2025. Par rapport à



2025, la commission des finances a travaillé pour présenter les éléments les plus optimisés possibles ».

Il rappelle la situation économique et financière de la CdC : Le Coefficient d'Autofinancement Courant (CAC) est désormais inférieur à la moyenne régionale (0,88) et signifie que la CdC consacre 83€ aux dépenses obligatoires et incompressibles, et qu'il lui reste 17€ pour investir.

De la même manière, la rigidité des charges structurelles diminue encore pour atteindre 0,61, le niveau le plus bas depuis 2017. Il reste néanmoins élevé.

Pour 2025, il faut poursuivre des efforts de gestion par :

- La finalisation de la mutualisation des services supports (Finances / RH) de la CdC et du CIAS ;
- La mise à jour de l'organigramme et la structuration des services ;
- Des augmentations de recettes liées à la refonte des barèmes de cotisation minimum de CFE.

Des augmentations budgétaires liées :

- Au renforcement du pôle aménagement ;
- À la structuration du CIAS ;
- Au maintien du niveau des services à la population proposés.

Les charges à caractère général de la section de fonctionnement (011)

les crédits consommés projeté pour 2024 représentent 17% du budget.

Les objectifs pour 2025 : Rester sur 2 millions d'euros de dépenses :

- Pas d'augmentation de crédits sur les principaux postes de dépenses
 - Entretien réseau de voirie ;
 - Alimentaire ;
 - Entretien des bâtiments ;
- Continuer le travail engagé par la commission sport notamment sur l'optimisation des crédits pour l'entretien des terrains de sports et la maintenance des systèmes d'arrosage qui représente 250 000€. Il faudra prévoir l'optimisation de l'utilisation des infrastructures.

Les charges de personnel pour la section fonctionnement (012)

représentent 38% du budget projeté pour 2024.

Résumé des mesures appliquées en 2024 pour revaloriser un certain nombre de métiers :

Impact en année pleine des mesures nationales :

- Application de l'augmentation de 1.5% du point d'indice dès juillet 2023 avec effet sur l'année entière en 2024 (+55 800€) ;
- Application de la revalorisation de 5 points d'indice de l'ensemble des grilles de rémunération au 1^{er} janvier 2024 (+57 000€)

Impact des mesures locales pour maintenir l'attractivité des métiers des services publics :

- Revalorisation des forfaits de rémunérations des agents occasionnels (+38 000€) ;
- Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents occasionnels rémunérés à l'indice (+67 000€) ;
- Revalorisation des régimes indemnitaires des responsables et responsables intermédiaires des multi-accueil, des responsables de secteurs et chargés de coopération dans le pôle services à la population (à compter dernier trimestre + 7 000€) ;
- Renforcement services petite enfance (à compter du dernier trimestre +18 000€).



Les objectifs pour 2025 : 5,44M€ (+7,74% par rapport au projeté 2024)

Finalisation à prévoir de la structuration des services Finances et RH mutualisés CdC/CIAS :

Rappel du contexte :

- Volonté de maîtriser la situation budgétaire du SAMD depuis son intégration dans les services intercommunaux via le CIAS ;
- Volonté de structurer et renforcer des services supports finances et RH pour la CdC et le CIAS (SAMD) ;
- Des agents en arrêt longue maladie ou en reclassement dont la situation est à faire évoluer.

Les enjeux à venir au SAMD :

- Risque lié au rattachement des recettes potentiellement non perçues ;
- Mise en place obligatoire dès 2025 de la participation employeur au financement de la prévoyance ;
- Mise en place obligatoire en 2026 de la participation employeur au financement complémentaire santé ;
- Evolution du Régime Indemnitaires (pas de CIA mis en place à ce jour).

Les principaux éléments impactant les charges de personnel en 2025 :

- Création du poste de chargé de mission attractivité = + 50 000€ (+0,99%) ;
- La poursuite volontaire de l'amélioration de l'attractivité salariale des métiers du service public = 176 600€ (+3.5%) ;
- Évolutions liées à nos obligations (dont versement mobilité, participation employeur protection sociale complémentaire et prévoyance, poursuite des réorganisations...) = 164 000€ (+3,25%)

A prévoir pour 2026 la participation obligatoire au financement de la complémentaire santé et prévoyance à hauteur de 50% du montant de cotisation à venir (en attente transcription de l'accord national 2023 par décret).

Mark JOKIEL demande si, pour la prévoyance et la santé, il est envisagé de passer par l'offre du CDG 33. Julian SANABRIA répond que pour l'instant la CdC passe par la labellisation. Cela signifie que l'agent a la liberté de faire le choix de son assurance ou sa mutuelle à la condition que l'organisme propose un contrat labellisé. La participation peut ainsi être versée. A partir du 1^{er} janvier 2025, l'employeur a pour obligation de verser une participation à l'employé.

Mark JOKIEL précise que la participation de l'employeur est un point important socialement parlant et d'attractivité vis-à-vis du personnel et de la fidélisation. « Les agents sont de plus en plus sensibles à cet aspect. 7€ sur la prévoyance ce n'est pas top. Faut-il se contenter du minimum ? Nous sommes dans des conditions budgétaires difficiles, mais c'est quand même un sujet à regarder de près ».

Ludovic BONNAYZE ajoute qu'au-delà des enjeux financiers, il y a la question de l'attractivité. « Sur la garantie maintien de salaire, nous avons doublé notre participation passant de 9€ à 20€. Nous n'avons pas réussi à être attractif pour nos agents. Sur la complémentaire santé, nous analysons l'offre du centre de gestion et le niveau de remboursement. En fonction des options, cette offre reste intéressante au niveau des plafonds de remboursement. Cela reste à analyser point par point et très complexe ».

Contingents et participations (65) section de fonctionnement

30 % du budget projeté pour 2024 :

Les objectifs pour 2025 : 4 M€ (+3,49% par rapport au projeté 2024) :

- Augmentation de la subvention versée à l'association Petit à Petit pour la gestion du multi-accueil ;
- Vigilance : augmentation de la subvention d'équilibre au CIAS pour financement du poste d'agent social (quotité, catégorie...) ;
- Vigilance : renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Les Chantiers Tramasset ;
- Pas d'augmentation hormis celles liées à l'évolution démographique pour le calcul des participations aux syndicats et l'évolution du traitement des OM (+6% dans cette maquette en dépenses et en recettes TEOM).

Recettes de la section de fonctionnement :

Orientations 2025 :

- Poursuite de l'augmentation des tarifs périscolaires et extrascolaires au rythme de l'inflation (sûrement 1,8% - 2% max) ;
- A ce stade, pas d'augmentation des bases de fiscalité. En attente du contenu de la Loi de Finances pour 2025.

Chantiers 2025 :

- Optimisation des bases de fiscalité locale sur la base du travail d'un cabinet ;
- Le travail de fiabilisation des comptes d'immobilisations et d'amortissements et la meilleure prise en main du logiciel comptable doivent permettre de mettre en place un vrai travail partenarial avec le Service de Gestion Comptable (SGC) en 2025 pour une meilleure fiabilité des comptes.

Pierre BUISSERET explique qu'il y a un équilibre entre l'évolution des dépenses et des recettes mais il faudra intégrer d'autres éléments notamment en termes de dépenses sur les ressources humaines. Il y a un excédent prévisionnel à ce jour de l'ordre de 1.6 millions d'euros. « Pour pouvoir réaliser des investissements et des dépenses courantes pour les services sur lesquels nous nous sommes engagés au travers de nos compétences, il est important d'avoir un excédent prévisionnel ».

Sylvie PERRIN-RAUSCHER demande pourquoi une si faible augmentation au niveau des produits de services, seulement +1.33% ? Pierre BUISSERET répond que c'est essentiellement lié aux services scolaires et périscolaires. « Cela pourra évoluer in fine entre 1.3 et 1.8 puisque c'est lié à l'inflation ». Il ajoute que les produits fiscaux sont liés à l'augmentation de la CFE.

Pierre BUISSERET indique qu'il a fallu beaucoup travailler sur la partie dépenses pour la minorer. Le conseil Départemental se retire d'un certain nombre de dossiers ce qui entraîne une diminution des subventions. Il faudra retravailler ce dossier dans les prochaines semaines.

Section d'investissement :

Les orientations 2025 :

- Maintien de l'enveloppe pour les « investissements incontournables » à 625K€ ;
- Poursuite des arbitrages sur le Plan Pluriannuel de Dépenses (PPD).

Rappel de la proposition de « ventilation » des « investissements incontournables »

	Enveloppe annuelle
PEEJ / EQUIPEMENTS SPORTIFS	87 000 €
AMENAGEMENT / VOIRIE / TECHNIQUE	87 000 €
ADM GENERALE	15 000 €
REMBOURSEMENT EMPRUNT	400 000 €
GIRONDE HAUT DEBIT	36 000 €
TOTAL	625 000 €

Lancement en fin d'année 2024 de plusieurs chantiers à poursuivre en 2025 :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition des travaux à prévoir sur plusieurs bâtiments intercommunaux ;
- Maitrise d'œuvre voirie + programmation des travaux ;
- Maitrise d'œuvre + travaux opération HORIZON GARONNE 1ère tranche Langoiran-Cambes ;
- Règlement d'intervention pour l'aide à la végétalisation des cours d'école.

Il faudra également un certain nombre d'arbitrage à effectuer au niveau du PPD (Plan Pluriannuel de Dépense :

PCAET	Amélioration énergétique des bâtiments suite à convention ALEC
PCAET	Production énergétique à partir des bâtiments intercommunaux
EQPTS SPORTIFS	Politique sportive intercommunale
ADM GALE	Eau et assainissement : modalités d'exercice de la compétence 2026
PEEJ	APS Le Tourne dans le cadre du projet de Maison du Parc
Ex locaux SAMD/EDS	Achat + définition d'un projet
Rond-Point Bellevue	Sécurisation accès Port Neuf et Bellevue
ZA Port Neuf C&M	Raquette de retournement
AMENAGEMENT	Ponton à Cambes

Cette trajectoire n'est valable qu'à la condition expresse de pouvoir virer chaque année au moins 1000K€, et donc d'avoir des excédents de résultats supérieurs.

Ce qui implique le maintien d'une certaine rigueur sur les dépenses de fonctionnement accompagné d'un dynamisme des recettes.

Evolution des recettes de fonctionnement :

	2021	2022	2023	2024 PROJETE
Remboursements arrêts maladie	81 788 €	127 480 €	183 634 €	180 000 €
produits des services	1 012 190 €	1 118 005 €	1 394 809 €	1 420 086 €
impôts et taxes	7 809 152 €	9 011 843 €	9 537 192 €	9 889 008 €
dotations et participations	2 447 112 €	2 723 609 €	3 133 375 €	2 919 509 €
autres produits de gestion	22 754 €	37 502 €	138 783 €	30 000 €
Reprises sur amortissements	79 101 €	30 737 €	29 832 €	27 000 €
			14 417 625	
TOTAL RECETTES REELLES	11 452 097 €	13 049 176 €		€ 14 465 603 €

Après l'augmentation de la fiscalité en 2022 et l'impact de la forte inflation sur leur base (+7%) en 2023, un début de ralentissement de la dynamique des recettes en 2024 :

- Ralentissement de l'évolution des bases de fiscalités (+4%) ;



- Fin du versement des soldes de dotations CAF du précédent contrat ;
- Diminution des dotations du Département
- Des recettes exceptionnelles titrées en 2023 pour engager un possible contentieux (forage).

Evolution des dépenses de fonctionnement :

	2021	2022	2023	2024 PROJETE
Charges à caractère général	1 700 767 €	1 689 667 €	1 917 374 €	2 000 000 €
Charges de personnel	3 961 108 €	4 325 215 €	4 520 265 €	5 050 000 €
Autres charges de gestion courante	3 167 633 €	3 364 808 €	3 571 427 €	3 900 000 €
Atténuations de produit	1 700 109 €	1 695 581 €	1 711 937 €	1 725 444 €
charges financières	112 700 €	78 473 €	57 279 €	72 000 €
provisions	30 737 €	29 832 €	27 115 €	25 000 €
charges exceptionnelles	200 €	35 €	24 605 €	25 000 €
			11 830 002	
TOTAL DEPENSES REELLES	10 673 054 €	11 183 611 €		€ 12 797 444 €

- Impact de la forte inflation sur les charges à caractère général en 2023, plateau en 2024 ;
- Maitrise des dépenses de personnel grâce aux réorganisations, hors évolutions liées aux décisions nationales en 2023 et 2024.

Equilibre :

	2021	2022	2023	2024 PROJETE
Niveau prévisionnel d'épargne brute (CAF brute)	738 660 €	1 860 649 €	2 590 563 €	1 668 159 €
Annuité d'emprunt (capital + intérêts)	469 164 €	466 760 €	464 357 €	452 828 €
Dont capital	396 824 €	400 436 €	404 113 €	398 730 €
Dont intérêts	72 340 €	66 324 €	60 244 €	54 097 €
Niveau prévisionnel d'épargne nette (CAF nette = CAF brute – annuité d'emprunt)	341 836 €	1 460 213 €	2 186 450 €	1 269 428 €
Niveau prévisionnel d'endettement	0 €	0 €	0 €	0 €
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	+543 000€	+510 522€	+730 855€	+967 000€
Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette	4 950 542 €	4 148 936 €	3 744 823 €	3 346 093 €
Ratio désendettement	6,70	2,23	1,45	2,01

	2021	2022	2023	2024 PROJETE
DIFFERENCE RECETTES - DEPENSES	779 043 €	1 865 565 €	2 587 623 €	1 668 159 €
DEPENSES D'AMORTISSEMENT	747 788 €	734 101 €	1 084 881 €	A DEFINIR
RECETTES D'AMORTISSEMENT	117 398 €	388 435 €	626 131 €	A DEFINIR
RESULTAT AVEC AMORTISSEMENTS	155 670 €	1 519 899 €	2 128 873 €	1 668 159 €

	2021	2022	2023	2024
Excédents de fonctionnement reportés de l'exercice précédent	690 155 €	846 790 €	2 366 377 €	4 030 207 €

Jean-Philippe GUILLEMOT précise que la GEMAPI qui représente 2 millions en trésorerie n'apparaît pas.

Marc JOKIEL demande si ce n'est pas prématuré de présenter le ROB aujourd'hui au regard des incertitudes relatives aux décisions du gouvernement. « Il faudra faire une redite, c'est un peu



frustrant ». Pierre BUISSET répond que le travail réalisé sur les dépenses était important et ne sera pas touché. « Nous retranscrivons ce que nous sommes obligés de prendre en compte. Tout le travail de fond qui est important, a permis un équilibre aujourd'hui. En revanche, nous avons beaucoup moins de marge de manœuvre. Nous reviendrons vers vous avec des éléments simplifiés ».

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 30

POUR : 30

ABSTENTION :

CONTRE : 0

2024-61 : Tenue du débat d'Orientations Budgétaires

Considérant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise le contenu du rapport d'orientations budgétaires et fixe la tenue d'un débat d'orientations budgétaires,

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires, pour l'année qui vient, doit être tenu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il est prévu de voter le budget primitif pour l'année 2025 au mois de décembre prochain.

Ce débat s'appuie sur une présentation (annexée à la présente) exposant les tendances et affichant les orientations données au budget qui vient. Cette présentation a été élaborée au début du mois d'octobre 2024, avant la présentation par le gouvernement du projet de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et les débats en cours au Parlement.

Il donne ensuite la parole au Vice-Président en charge des finances pour présenter les hypothèses ayant permis de travailler sur les orientations budgétaires, en faisant une présentation par chapitre.

Les services déployés sur le territoire ont un coût qui évolue rapidement malgré une volonté affirmée de le contenir. Si les recettes n'évoluent pas de manière plus dynamique que les dépenses, la capacité d'autofinancement de la collectivité ne pourra que diminuer et obérer toute capacité d'investissement future.

La volonté politique affichée est de maintenir un niveau de service de qualité et de pouvoir assurer un niveau d'investissement.

Cela implique de contenir l'évolution de leur coût et de revoir régulièrement les ressources de la collectivité pour les faire fonctionner convenablement.

Ainsi, les objectifs énoncés depuis le début du mandat restent en vigueur pour les orientations budgétaires pour 2025 : maintenir un bon niveau de capacité d'autofinancement de la Communauté de communes, en essayant de contrôler le rythme des dépenses et en faisant évoluer progressivement les recettes de fonctionnement. Les efforts effectués sur les 3 précédents exercices portent leurs fruits. La recomposition de la capacité d'autofinancement s'est poursuivie sur l'exercice 2023, avec une progression plus rapide des recettes que des dépenses. Cette trajectoire devrait être maintenue pour 2024.

Il s'agira pour l'année 2025 de poursuivre, dans la mesure du possible, les efforts sur les dépenses (contenir leur augmentation) et les recettes (poursuite de leur optimisation). Il s'agira également d'affiner les chiffrages des projets d'investissement considérés comme prioritaires pour pouvoir mobiliser les crédits nécessaires.

Cet exercice est rendu d'autant plus compliqué par le contexte national de réduction drastique des dépenses publiques afin de ramener le déficit et le niveau d'endettement à des seuils plus raisonnables. En effet, la baisse annoncée des dotations aux collectivités et l'augmentation des cotisations patronales viennent d'une part alourdir la dynamique d'augmentation des dépenses et d'autre part freiner la dynamique d'augmentation des recettes.

En synthèse, il ressort que les efforts sur les dépenses de fonctionnement et l'amélioration des recettes entamés au cours de ce mandat doivent être poursuivis autant que possible sur l'exercice 2025, malgré le contexte national.

Les décisions prises au cours des débats parlementaires seront intégrés dans la proposition de Budget Primitif pour l'année 2025 à présenter au mois de Décembre.

**Après avoir entendu les explications du Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base de la présentation annexée à la présente.

Envoyé en Préfecture le 31/10/2024
Reçu en Préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024

2024-62 : Ouverture du poste chargé de projet attractivité

Le Président rappelle que depuis le départ de Cécile CLEMENCEAU-MAZON, il n'y a plus d'agent dédié au développement économique. Nous avons la volonté de travailler à ce sujet pour valoriser les entreprises du territoire.

La commission attractivité a travaillé sur la fiche de poste dont les missions principales seraient :

- L'accompagnement des entreprises ;
- Les politiques communales d'attractivité (Foncier ZA et centre-bourgs) ;
- La gestion de projet et animation du territoire.

Ce poste va être mutualisé avec la Communauté de communes du Créonnais. Le temps d'intervention pour chaque Communauté de communes sera un mi-temps. Il est proposé que ce soit la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui porte le poste dans sa totalité et qui conventionne avec la Communauté de communes du Créonnais pour se faire rembourser la quote-part correspondante. Le contrat serait sur 1 an renouvelable 3 ans.

Alain MONGET ajoute qu'il y a une échéance importante pour la mise en place de certains règlements d'intervention notamment par rapport à la contractualisation entre notre CdC et la Région. « Le fait d'avoir un ETP même à mi-temps fléché sur ce projet doit nous amener à être au rendez-vous de la contractualisation avec la Région. C'est une bonne idée de partir sur un an mutualisé pour bénéficier de l'expérience du Créonnais qui est un peu plus en avance sur le sujet ».

Le Président conclue que c'est intéressant de travailler avec une autre CdC. Cela participe également au travail présenté par Pierre BUISSERET autour de la réorganisation des services.

Délibération votée à la majorité :

VOTANTS : 30

POUR : 30

ABSTENTION :

CONTRE : 0

2024-62 : Autorisation de signature de la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et la Communauté de communes du Créonnais valant également contrat de mise en œuvre.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5111-1 ;

EXPOSE

La feuille de route « attractivité » a été présentée en Conseil communautaire au mois de juin dernier. Afin de la mener à bien, il est envisagé de recruter un chargé de mission attractivité à temps plein pour une durée d'un an.

Il est proposé que ce chargé de mission intervienne aussi pour la Communauté de communes du Créonnais, par le biais d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et la Communauté de communes du Créonnais valant également contrat de mise œuvre.

Envoyé en Préfecture le 31/10/2024

Reçu en Préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

2024-63 : Retrait de la délibération 2024-55 du 24/09/2024 portant remboursement des frais engagés pour un sinistre sur le véhicule du Président

Le Président explique que Monsieur le Préfet a envoyé un courrier d'observation concernant le remboursement des frais engagés pour un sinistre sur le véhicule du Président. Ce courrier s'analyse comme un recours gracieux portant sur le retrait de ladite délibération. En effet, celle-ci ne



mentionne pas le montant du remboursement. En conséquence, il faut retirer la délibération 24-09-2024 pour une nouvelle délibération mentionnant le montant.

Le Président ne prend pas part au vote.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION :

CONTRE : 0

2024-63 : Retrait de la délibération 2024-55 du 24/09/2024 portant remboursement des frais engagés pour un sinistre sur le véhicule du Président.

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 17 octobre reçu le 21 octobre 2024, demandant le retrait de la délibération au motif que le montant du remboursement à effectuer n'était pas mentionné.

**Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE :

- DE RETIRER la délibération n°2024-55 du 24 septembre 2024.

Envoyé en Préfecture le 31/10/2024
Reçu en Préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024

2024-64 : Délibération portant sur la prise en charge des frais liés au sinistre sur le véhicule du Président en précisant le montant

Le Président ne prend pas part au vote et ni son pouvoir

Délibération votée à l'unanimité

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION :

CONTRE : 0

2024-64 : Délibération portant sur la prise en charge des frais liés au sinistre sur le véhicule du Président en précisant le montant.

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 17 octobre reçu le 21 octobre 2024, demandant le retrait de la délibération au motif que le montant du remboursement à effectuer n'était pas mentionné.

EXPOSE

Le 11 juillet dernier, le Président s'est rendu à Sauveterre de Guyenne, pour le compte de la communauté de communes, à une réunion du GAL. Son véhicule personnel a subi des dégâts importants consécutifs à une averse de grêles. Or, la communauté de communes n'a pas souscrit de contrat d'assurance spécifique pour ce type de risque.

L'assurance personnelle du Président a pris en charge les frais s'élevant à 9 742.08€. Restait à la charge du Président la franchise de 1 000€ et la location d'un véhicule pour 250€.

A la suite du retrait de la délibération 2024-55, une délibération devra être prise pour permettre le remboursement de la franchise de l'assurance et de la location du véhicule de prêt.

Il s'agira d'autoriser la communauté de communes de rembourser les frais engagés dans le cadre de l'exercice de mission.

**Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- DE VERSER 1 250€ pour couvrir les frais liés au sinistre subi par le véhicule personnel du Président.

Envoyé en Préfecture le 31/10/2024
Reçu en Préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024

Informations diverses

Rose PEDREIRA-AFONSO a appris le retrait du transfert de la compétence eau et assainissement. Elle demande confirmation. Le Président répond que la décision est en cours mais qu'il semble que l'obligation ne soit plus d'actualité.

Le Président annonce le départ d'Isabelle GIRARD, agent de la CdC, chargée de communication.

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance

Le Président

Rose PEDREIRA AFONSO

Lionel FAYE

Publié le 19 décembre 2024